

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE, TENUE AU CENTRE
 COMMUNAUTAIRE AU 140, RUE PRINCIPALE OUEST, LUNDI LE 13
 JUILLET 2026 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME
 JOSIANE APPLEBY, MAIRESSE.

Les conseillers présents :

Caroline Bujold
 François Poirier
 Marie-Joe Henry
 Josée Miousse-Pratte

Est également présent :

Monsieur Jordan Charest, directeur général et greffier-trésorier

Sont absents :

Les conseillers Steven Allain et Marie-Christie Gareau

Constat de quorum et ouverture de la séance.

167-07-2026
 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est 19 h. Madame la mairesse ouvre la séance et invite les élus à prendre en considération l’ordre du jour proposé.

168-07-2026
 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Josée Miousse-Pratte et résolu à l’unanimité des conseillers que l’ordre du jour soit accepté et qu’il demeure ouvert à toute modification.

169-07-2026
 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUIN 2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et qu’ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Joe Henry

APPUYÉ PAR François Poirier

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal du 8 juin 2026.

170-07-2026
 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, ainsi que des autorisations de paiement prises dans le cadre de la séance ordinaire antérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR François Poirier

APPUYÉ PAR Caroline Bujold

ET RÉSOLU d'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant **117 757.65\$** la directrice générale et greffière-trésorière adjointe est autorisée à procéder aux paiements dans les limites de ces crédits.

.....

171-07-2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2026 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à établir les règles applicables à l'attribution et à l'exécution des contrats de la Municipalité, notamment afin de favoriser l'intégrité, la transparence, la saine gestion des fonds publics et le traitement équitable des fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du [date];

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné avant son adoption et qu'aucun changement de nature à modifier son objet n'a été apporté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Joe Henry

APPUYÉ PAR Josée Miousse-Pratte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 357-2026 relatif à la gestion contractuelle;

QUE ledit règlement remplace et abroge le Règlement numéro 347-2024 relatif à la gestion contractuelle;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

.....

172-07-2026 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-2013 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ALPHONSE

IL EST PROPOSÉ PAR, Caroline Bujold

APPUYÉ PAR François Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le projet de Règlement numéro 358-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 274-2013 de la Municipalité de Saint-Alphonse soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 358-2026 sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante www.st-alphonsegaspesie.com.

.....

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 359-2026 sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : www.st-alphonsegaspesie.com

.....

175-07-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 246 618 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ABRI À SEL

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, avis de motion est donné par Marie-Joe Henry qu'à une séance subséquente du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 362-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 246 618 \$ pour la construction et l'aménagement d'un abri à sel.

Le projet de règlement numéro 362-2026 est déposé séance tenante.

Le règlement a pour objet d'autoriser des dépenses en immobilisations relatives à la construction et à l'aménagement d'un abri à sel situé sur le lot 5 522 561, derrière l'immeuble municipal situé au 127, rue Principale Est.

Les dépenses visées comprennent notamment l'acquisition du terrain, les frais de notaire, les frais d'arpentage, les honoraires professionnels, les travaux de construction, les frais accessoires, les imprévus et les autres dépenses connexes nécessaires à la réalisation du projet.

Le règlement autorise également un emprunt de 246 618 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

Le remboursement de l'emprunt sera pourvu au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Toute contribution, subvention ou aide financière reçue pour ce projet, notamment dans le cadre de la TECQ 2024-2028, sera affectée conformément au règlement afin de réduire l'emprunt ou le service de dette.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public.

.....

176-07-2026

PROGRAMME TECQ 2024-2028 – APPROBATION D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX MODIFIÉE – PRIORITÉ 4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités dudit guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier sa programmation de travaux TECQ 2024-2028 afin d'y intégrer ou d'y ajuster un projet admissible en priorité 4, soit le projet d'abri à abrasifs / entrepôt à sel municipal situé sur le lot 5 522 561, derrière le 127, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer les infrastructures municipales liées aux opérations de voirie, à la protection des abrasifs et à l'efficacité des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra démontrer, conformément aux modalités du programme, qu'elle n'a pas de travaux plus urgents relevant des priorités 1 à 3 à réaliser à court terme, ou que les sommes utilisées le sont dans la portion admissible au choix, selon l'analyse applicable;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO Groupe-conseil inc. accompagne la Municipalité dans la préparation et le dépôt de la programmation de travaux modifiée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR François Poirier
APPUYÉ PAR Caroline Bujold

Et résolu à l’unanimité / à la majorité :

QUE le conseil municipal approuve la programmation de travaux TECQ 2024-2028 modifiée, telle que préparée et présentée à la Municipalité, incluant le projet d’abri à abrasifs / entrepôt à sel municipal en priorité 4;

QUE le conseil municipal entérine les travaux et les coûts admissibles apparaissant à la programmation de travaux modifiée;

QUE la Municipalité confirme que seuls les coûts admissibles au programme TECQ 2024-2028 seront réclamés dans le cadre de ladite programmation;

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide TECQ 2024-2028 qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, ainsi que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant pour fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, ou des dommages ou pertes de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

QUE le conseil municipal autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux modifiée, ainsi que de tout autre document exigé par le Ministère;

QUE le conseil municipal autorise la firme ARPO Groupe-conseil inc., à titre de mandataire ou collaborateur de la Municipalité, à préparer, modifier et transmettre les informations requises dans le service en ligne TECQ 2024, sous la supervision du directeur général et greffier-trésorier;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période prévue au guide du programme;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

.....

177-07-2026 EMBAUCHE DU PERSONNEL DE LA PISCINE POUR L’ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié les personnes retenues pour occuper les postes de sauveteuses et d’aides-sauveteuses pour la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Joe Henry

APPUYÉ PAR Josée Miousse-Pratte

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes pour la saison estivale 2026, selon les postes indiqués :

- Maïka Caissy, à titre de sauveteuse;
- Rafaëlle Darveau, à titre de sauveteuse;
- Majah Wyvekens, à titre d'aide-sauveteuse;
- Élodie St-Onge, à titre d'aide-sauveteuse.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les conditions de travail, l'horaire et la rémunération soient établis conformément aux besoins du service, au budget prévu et aux conditions applicables par la Municipalité.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

.....

178-07-2026

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION DES SAUVETEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser le recrutement et la rétention du personnel qualifié pour assurer les services de surveillance aquatique durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE les formations et requalifications nécessaires aux fonctions de sauveteur peuvent représenter un coût important pour les candidats et les employés saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encadrer le remboursement de ces frais par une politique claire, équitable et conditionnelle à la réalisation complète de la saison estivale de travail convenue avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à soutenir le personnel aquatique tout en protégeant les intérêts financiers de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Bujold

APPUYÉ PAR Josée Miousse-Pratte

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de remboursement des frais de formation des sauveteurs, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le remboursement soit conditionnel à la réussite de la formation, à la présentation des pièces justificatives requises et à la réalisation complète de la saison estivale de travail convenue avec la Municipalité;

QUE le remboursement soit effectué uniquement après la fin de la saison estivale, selon les modalités prévues à la politique;

QUE la direction générale soit autorisée à appliquer ladite politique et à procéder aux remboursements admissibles, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

.....

179-07-2026 COURS RCR POUR LES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un service de camp de jour durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants fréquentant le camp de jour constitue une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un cours de RCR spécifiquement conçu pour les animateurs du camp de jour a été donné le dimanche 5 juin;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette formation est de 900 \$ pour l'ensemble du groupe d'animateurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Joe Henry,

APPUYÉ PAR François Poirier

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine la dépense de 900 \$ relative au cours de RCR offert aux animateurs du camp de jour;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié lié au camp de jour, aux loisirs ou à la formation du personnel;

QUE le conseil autorise le paiement de ladite dépense, si ce paiement n'a pas déjà été effectué.

.....

180-07-2026 MANDAT ARPO – PLAN D'AMÉNAGEMENT SITE DE L'ENTREPÔT À SEL DE VOIRIE ET AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alphonse souhaite poursuivre les démarches relatives à l'aménagement du site du futur entrepôt à sel de voirie situé sur le lot 5 522 561;

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun de considérer, dans la planification du site, l'agrandissement probable de la station d'épuration des eaux usées située sur le même lot;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue d'ARPO Groupe-conseil inc., datée du 2 juillet 2026, portant la référence 26052;

CONSIDÉRANT que le mandat proposé comprend notamment la coordination du projet, le relevé topographique, l'analyse de la gestion des eaux pluviales, la préparation de la déclaration de conformité au MELCCFP ainsi que les plans et devis de génie civil;

CONSIDÉRANT que le budget d'honoraires proposé est de 12 956,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : François Poirier
APPUYÉ PAR : Josée Miousse-Pratte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels d'ARPO Groupe-conseil inc., datée du 2 juillet 2026, pour un montant de 12 956,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le mandat soit accordé pour les services décrits dans ladite offre, relativement au relevé et au plan d'aménagement du site du futur entrepôt à sel de voirie et à la planification préliminaire de l'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées;

QUE toute dépense additionnelle, tout supplément ou tout élément exclu de l'offre de services devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié ou au projet concerné;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

.....

181-07-2026

MANDAT ARPO – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE RÉFECTION DES PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU 6^E RANG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alphonse souhaite planifier des interventions futures pour assurer la pérennité du lien routier sur le chemin du 6e Rang;

CONSIDÉRANT que trois ponceaux importants situés sur le chemin du 6e Rang nécessitent une analyse préliminaire en raison de leur état;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue d'ARPO Groupe-conseil inc., datée du 2 juillet 2026, concernant une étude hydraulique et une étude préliminaire des solutions pour la réfection des ponceaux;

CONSIDÉRANT que le mandat proposé comprend notamment la coordination du projet, le relevé topographique, l'analyse des bassins versants, l'étude hydrologique, l'étude hydraulique des ponceaux existants, le dimensionnement de ponceaux futurs, l'étude de solutions, les plans préliminaires, l'estimation des coûts et un rapport technique;

CONSIDÉRANT que le budget d'honoraires proposé est de 12 592,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Caroline Bujold
APPUYÉ PAR : François Poirier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels d'ARPO Groupe-conseil inc., datée du 2 juillet 2026, pour un montant de 12 592,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le mandat soit accordé pour les services décrits dans ladite offre, relativement à l'étude préliminaire pour la réfection de trois ponceaux sur le chemin du 6e Rang;

QUE toute dépense additionnelle, tout supplément ou tout élément exclu de l'offre de services devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié ou au projet concerné;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

.....

182-07-2026 DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT FESTI-BELGE

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festi-Belge a présenté une demande afin d'utiliser certains équipements et installations appartenant à la Municipalité dans le cadre de la tenue de son événement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la réalisation d'activités communautaires sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Joe Henry

APPUYÉ PAR : Josée Miousse-Pratte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le comité organisateur du Festi-Belge à utiliser, sous réserve de leur disponibilité :

- les tables de pique-nique disponibles;
- les deux abris municipaux;
- le réfrigérateur situé au sous-sol du centre communautaire;
- une clé permettant l'accès au sous-sol pour les besoins liés à l'inventaire du comité;
- une clé de l'entrée principale du centre communautaire;
- quatre cônes orange, si disponibles.
- Une génératrice

Il est également résolu d'autoriser les interventions nécessaires afin de faciliter la tenue de l'événement, notamment le retrait des bandes ou de la porte située du côté de la patinoire ainsi que le déverrouillage de la chaîne donnant accès aux blocs de ciment à compter du 22 juillet, afin de permettre la livraison du chapiteau.

Le tout devra être coordonné avec la direction générale et le service des travaux publics, selon les disponibilités et les besoins opérationnels de la Municipalité.

.....

183-07-2026 DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse a reçu la démission de Madame Christine Henry, directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE cette démission prendra effet le 25 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite remercier Madame Christine Henry pour les services rendus à la Municipalité dans le cadre de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR François Poirier

APPUYE PAR Caroline Bujold

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de Madame Christine Henry à titre de directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Alphonse, et ce, à compter du 30 juin 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal remercie Madame Christine Henry pour sa contribution et les services rendus à la Municipalité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les suivis administratifs nécessaires relativement à cette fin d'emploi, incluant notamment la préparation des documents de cessation d'emploi, le paiement des sommes dues, s'il y a lieu, ainsi que toute mesure requise pour assurer la continuité des opérations administratives.

.....

184-07-2026 VARIA

.....

185-07-2026 COURRIER

.....

186-07-2026 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

.....

187-07-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Joe Henry et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 19h47

Josiane Appleby,
Mairesse

Jordan Charest,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Josiane Appleby, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

.....